



CHANTEAU N° 11/2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 mars 2025

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, PERDOUX Marc, VUOTTO-MOAN Julie, DUMERY Ghislain, BONNEAU Eliane, COUTANCEAU Stéphanie, TAVARES-MARQUES Charlene

Membres excusés : DANTHU François (donne pouvoir à PRONO Gilles)

Secrétaire de séance : GAILLOT Vanina

Objet : Service commun de la DSI – Renouvellement convention

Le service commun de la Direction des Systèmes d'Information a été créé le 1er janvier 2023 avec pour objectifs d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels, de renforcer les synergies et d'améliorer l'efficacité des actions.

Ce service est composé d'Orléans Métropole, gestionnaire du service, et des 12 communes bénéficiaires que sont Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy.

La convention qui régit ce service commun, désormais dénommé « Direction des Systèmes d'Information », en fixant ses modalités de fonctionnement et de financement, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Après échanges avec les communes, il a été convenu d'établir une convention pour 2025 et 2026 en se fondant sur la précédente en précisant notamment le pourcentage de participation financière de chaque membre du service commun.

Le périmètre des charges de fonctionnement reste inchangé avec les charges de personnel, les charges d'administration générale, les charges liées au bâtiment et les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles.

Au 1^{er} janvier 2025, le service commun est constitué de 35 agents.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2

Vu le décret 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans métropole »

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de service commun de la Direction des Systèmes d'Information entre Orléans Métropole et les communes de Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, La Chapelle Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Saint Cyr en Val, Saint-Hilaire Saint-Mesmin, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint-Pryvé Saint-Mesmin et Semoy au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'1 an renouvelable 1 an par tacite reconduction ;
- autoriser Madame le à signer ladite convention.

En mairie le 27 mars 2025

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO